

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LUCHAPT

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTIN Guillaume, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	en exercice :	10
	Présent :	9
	Votants :	9

Date de convocation du conseil municipal :	20 mars 2023
Date d'affichage de la convocation :	20 mars 2023

PRESENTS : MM. MARTIN Guillaume, CHEGARAY Henriette, RENARD Bertrand, DACLON Gérard, CHATEAU Joël, HURBE Laëtitia, COUTURIER Stéphane, HELIAN Magali, VAN AUBEL Annemée.

EXCUSÉE : Mme JOSPIN Avril.

M. Gérard DACLON a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du PV du 17 février 2023 ;*
2. *Approbation et signature du compte administratif 2022 ;*
3. *Approbation du compte de gestion 2022 ;*
4. *Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;*
5. *Vote des taux de fiscalité directe 2023 ;*
6. *Vote des subventions 2023 ;*
7. *Devis exhumations ;*
8. *Devis remplacement des fenêtres du grenier de la Mairie ;*
9. *Devis matériel pour le Service Technique ;*
10. *Devis signalétique ;*
11. *Devis défense incendie ;*
12. *Devis travaux à « La Gaité » ;*
13. *Vote du budget prévisionnel 2023 ;*
14. *Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;*
15. *Vente d'une portion de terrain à « La Conche » ;*
16. *Elaboration du PLUi par la CCVG – Débat pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;*
17. *Questions diverses.*

Objet : *Approbation du PV du 17 février 2023*

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Objet : D2023011 : Vote du compte administratif 2022.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont les suivants :

- Fonctionnement
- Dépenses de fonctionnement : 253 855.91 €
- Recettes de fonctionnement : 299 632.54 €
- Résultat de fonctionnement de N : 45 776.63 €
- Report de fonctionnement de N-1 : 89 060.70 €
- Résultat cumulé de N à affecter : + 134 837.33 €

- Investissement
- Dépenses d'investissement : 47 002.14 €
- Recettes d'investissement : 118 108.86 €
- Résultat d'investissement de N : + 71 106.72 €
- Report d'investissement de N-1 : + 25 586.93 €
- Résultat cumulé de N : + 96 693.65 €

Sous la présidence de Madame CHEGARAY Henriette, 1^{ère} Adjointe, il est procédé au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2022.
-

Objet : D2023012 : Vote du compte de gestion 2022.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
-

Objet : D2023013 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Après avoir examiné le compte administratif 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

DETERMINATION DU RESULTAT :

- Résultat de fonctionnement de N : 45 776.63 €
- Report de fonctionnement de N-1 (002) : 89 060.70 €
- Résultat cumulé de N : 134 837.33 €

- Résultat d'investissement de N : 71 106.72 €
- Report d'investissement de N-1 (001) : 25 586.93 €
- Résultat cumulé N : **96 693.65 €**

Résultat d'exécution :

- Résultat cumulé d'investissement : 96 693.65 €
- Restes à réaliser en recettes : 16 930.00 €
- Restes à réaliser en dépenses : 140 240.78 €
- Besoin de financement : **26 617.13 €**

AFFECTATION DU RESULTAT :

- Besoin de financement (1068) : **26 617.13 €**
- Affectation complémentaire au 1068 : 0.00 €
- Report de fonctionnement (002) : **108 220.20 €**

Objet : D2023014 : Vote des taux de fiscalité directes 2023.

Le Maire rappelle que la loi de finances de 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

À compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les mêmes taux et adopte les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2023 :

- Taxes foncière propriétés bâties : 32.08 %
- Taxes foncière propriétés non bâties : 43,14 %
- Taxe d'habitation : 16.48 %

Objet : D2023015 : Vote des subventions et participations.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions et les participations pour 2023.

Après avoir donné lecture des différentes subventions et participations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions du Maire.

Objet : D2023016 : Reprise de tombes au cimetière (exhumations).

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure de reprise de sépultures abandonnées, situées en terrain commun a été décidée par délibération en date du 16 septembre 2016.

Afin de poursuivre les travaux d'exhumations, le Maire donne connaissance du devis qui s'élève à :

REPRISE de 8 concessions simples et 1 double : 4 727.50 € HT soit 5 673.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis proposé par les Etablissements MOREAU pour un montant de 4 727.50 € HT soit 5 673.00 € TTC ;
- Autorise le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier ;
- Charge le Maire de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre de la subvention ACTIV' volet 3 ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet : D2023017 : Remplacement des fenêtres du grenier de la Mairie.

Le Maire informe la Conseil Municipal que les fenêtres du grenier de la Mairie sont vétustes. Il convient donc de les remplacer afin de supprimer les courants d'air dus aux défauts d'étanchéité.

Le Maire présente le devis proposé par l'entreprise MARSAUDON de Saint-Barbant (87) qui s'élève à 1 881.36 € HT soit 2 257.63 € TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le devis proposé par l'entreprise MARSAUDON pour un montant de 1 881.36 HT € soit 2 257.63 € TTC ;
- Autorise le Maire à signer le devis et tout document relatif à ce dossier ;
- Charge le Maire de solliciter une subvention auprès de la CCVG dans le cadre du fonds d'aide aux communes.

Objet : D2023018 : Devis matériel pour le Service Technique.

Le Maire donne connaissance du devis de l'entreprise CAP MOTOCULTURE concernant l'achat d'un taille haies sur perche qui s'élève à :

Taille haies avec 1 batterie : 627.56 € HT soit 753.08 € TTC

Taille haies avec 2 batteries : 746.89 € HT soit 896.27 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise CAP MOTOCULTURE pour le taille-haies avec 2 batteries pour un montant total de 746.89 € HT soit 896.27 € TTC ;
- Autorise le Maire à signer le devis et à effectuer toutes les démarches utiles ;
- Charge le Maire de solliciter une subvention auprès de la CCVG dans le cadre du fonds d'aide aux communes.

Objet : D2023019 : Achat de panneaux de signalisation.

Le Maire donne connaissance du devis de l'entreprise SIGNATURE pour l'achat de panneaux de signalisation qui s'élève à :

- 1 012.34 € HT soit 1 214.81 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis proposé ;
- Autorise le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier ;
- Charge le Maire de solliciter les subventions auprès de la CCVG dans le cadre fonds d'aide aux communes ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet : D2023020 : Installation d'un poteau incendie.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion, il avait été décidé de réfléchir sur l'installation d'un poteau incendie sur le secteur de « Chez le Maitre », « La Pinière » et « Chez Mairine »

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'EAUX DE VIENNE concernant la pose d'un poteau incendie qui s'élève à 2 247.26 € HT soit 2 696.71 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le devis proposé par EAUX DE VIENNE ;
- Autorise le Maire à signer le devis et à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- Charge le Maire de solliciter les subventions auprès de la CCVG dans le cadre fonds d'aide aux communes ;

Objet : D2023021 : Travaux « la Gaité ».

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour la réouverture de la Gaité, il convient d'effectuer des travaux de mise aux normes et d'accessibilité.

Le Maire précise que plusieurs entreprises ont été contactées mais qu'à ce jour, nous avons reçu qu'un seul devis.

Le Maire donne connaissance du devis de la société BSA qui s'élève à 14 747.11 € HT soit 17 696.53 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision de démarrer les travaux au plus tôt ;
- Accepte le devis proposé ;
- Autorise le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier
- Charge le Maire de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre de la subvention ACTIV' volet 3 ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet : D2023022 : Vote du budget 2023.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet du budget unique 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal dans les formes voulues par les instructions, approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION	DEPENSE	RECETTE
Fonctionnement	356 570.20 €	356 570.20 €
Investissement	177 692.78 €	177 692.78 €
TOTAL	534 262.98 €	534 262.98 €

Objet : D2023023 : Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de LUCHAPT est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, *le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour le budget principal de la commune par 9 voix pour

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet : D2023024 : Vente d'une portion de terrain à « La Conche ».

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion, il avait été décidé de reporter la décision concernant la vente d'une portion de terrain à Mme ROUBEIX et M. SAUNIER afin de recueillir certaines informations manquantes.

Le Maire précise que cette portion de terrain située à « 8 La Conche » n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

Il propose au Conseil Municipal de donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la cession d'une partie du terrain situé devant l'habitation au « 8 La Conche » ;
- Fixe les frais d'acquisition du terrain de 40 m2 environ à 20 € euros/m2. Les frais de bornage ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur. Le géomètre et le notaire seront choisis par l'acheteur ;
- Autorise le Maire à lancer la procédure de cession du chemin ;
- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du terrain, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Objet : D2023025 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe – Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précisant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1^{er} janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

VU la délibération n° CC/2019/33 en date du 16 mai 2019 du conseil communautaire de la CCVG arrêtant le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLUI ;

VU l'avis détaillé en date du 19 août 2019 de la Préfète de la Vienne se prononçant défavorablement sur le projet de PLUI présenté et invitant la CCVG à reprendre le document ;

VU l'avis de principe du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 actant la poursuite du travail sur le PLUI ;

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUI, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2024-2038. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux réalisés au sein du SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débat du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural

Stéphane Couturier pose la question suivante : Comment vont être concilié l'implantation de nouvelles éoliennes avec le cadre de vie paysager.

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses

Henriette Chegaray pose la question suivante : Comment implanter une épicerie-boulangerie dans un commune de 250 habitants.

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Annemée Van Aubel pose la question suivante : comment maintenir et attirer les personnes dans un cadre de vie agréable et durable avec l'implantation d'éoliennes et de champs photovoltaïques.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- Attestent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Questions diverses :

Réserve d'eau à « Chez Touraud » :

Sous réserve de possibilité technique, le Conseil Municipal souhaite remplacer la réserve d'eau à « Chez Touraud » par une borne incendie.

Un devis pour remplacer la réserve à l'identique a été réalisé par la SARL GODARD TP (12 530 € TTC). Au vu du tarif, la borne incendie ou une citerne souple sont à privilégier.

État des ressources en eau :

La commune se doit d'être exemplaire vis-à-vis de la ressource en eau. Le suivi des actions communales visant à économiser l'eau seront suivie par un agent technique communal.

Association VITAMINES :

- Le petit marché reprend le mercredi 29 mars 2023
- Musique tous les mercredis en juillet/août 2023
- Yoga : en plus du mercredi, le jeudi à 19 H
- La commune participe à l'achat de nouvelles tables au travers de la subvention annuelle (500 € pour 2023).

Prochaine réunion de conseil : 21 avril 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

MARTIN G.
Maire

DACLON G.
Secrétaire